

SEANCE DU 09 juillet 2008

CONVOCATION du 02 juillet 2008

COMPTE-RENDU AFFICHE le 10 juillet 2008

Le neuf juillet deux mille huit, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. Mme ANGOT Sylvie. M. PONGE Pascal. M. BEAUGRAND Patrick. Mme CARON Elisabeth. M. HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme HEMART Roselyne. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

ETAIT ABSENT : M. DEMARQUET Michel, excusé, qui donne pouvoir à M. CHRETIEN Pascal

Madame Sylvie ANGOT a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX : DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE. AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer un programme de voirie et de réseaux pour la présente année que la commission a examiné afin de l'arrêter dans ses détails. Il informe que la Commune est dépourvue de services techniques susceptibles d'élaborer des projets d'aménagements de voirie, d'organiser une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres, puis de suivre l'exécution des travaux jusqu'à leur réception. Pour ce faire, il convient de désigner un bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre.

Son Adjoint, Michel DEMARQUET a organisé une consultation de bureaux d'étude et a reçu une seule offre sur la base de 100.000 € de travaux HT. Le rapport dressé par son adjoint est lu et approuvé par l'assemblée. Il en résulte que le bureau EVIA Ingénierie a fait une proposition conforme au cahier des charges de consultation pour des honoraires arrêtés à la somme de 4.700 € ht pour une estimation de travaux de 100.000 € ht, soit un taux de rémunération de 4.70%.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec EVIA Ingénierie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU les résultats de la consultation réalisée
VU le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par EVIA Ingénierie**

☞ Approuve l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport de son Adjoint

- ☞ **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé et à le mettre en œuvre sans délai.**

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS CULTURE ET SPORT : DELIBERATION CONFIRMANT L'ATTRIBUTION A AMIENS METROPOLE DU FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à de nombreuses démarches qu'il a conduites lors de la précédente mandature, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a décidé de construire à Glisy un équipement pour la culture et le sport. Ce projet élaboré par le cabinet d'architecte Gasnier Gossart a fait l'objet d'une concertation avec les associations locales, l'ancienne municipalité et un permis de construire a été obtenu. Les services de la Métropole ont lancé une consultation et les travaux vont pouvoir démarrer prochainement, une première réunion de chantier étant d'ailleurs programmée. Néanmoins, les services de la Communauté d'Agglomération demandent à la Commune de Glisy de s'engager à verser le fonds de concours de 30 % prévu dans le plan de financement puisque la règle a été ainsi fixée : toute commune qui recevra un équipement métropolitain devra verser un fonds de concours de 30 %, net des subventions reçues et de la compensation de la TVA.

Cet équipement coûtera 1.700.000 € TTC.

Le calcul du fonds de concours à verser est le suivant :

$(1.421.404,68 \text{ HT} - 284.280 \text{ € de subvention}) \times 30 \% = 341.137,40 \text{ €}$

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 18 avril 2008 consacrée principalement à l'adoption du budget primitif 2008, un crédit de 350.000 € a été affecté à cette dépense. Il propose donc de confirmer l'engagement du Conseil Municipal de verser la somme réclamée auprès du receveur d'Amiens Métropole dès l'émission du titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire**

☞ **S'engage à verser le fonds de concours de 341.137,40 € à Amiens Métropole pour la construction d'une salle multifonctions Sport et Culture.**

☞ **Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2008**

HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC SUSI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'agence SUSI héberge le site internet de la Commune de Glisy www.ville-glisy.fr et qu'il convient de contractualiser les droits et obligations des deux parties par la signature d'une convention. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer au nom de la Commune de Glisy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE GLISY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par décret en date du 17 juillet 2002, le gouvernement a défini les dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance et de la sécurité. En application de ce décret, la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a créé le 19 décembre 2002 le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire métropolitain.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner le représentant des Communes au sein du CISPD d'Amiens Métropole. Monsieur le Maire propose de le désigner représentant de la Commune de Glisy. En cas d'indisponibilité, il propose que son 1^{er} Adjoint le supplée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean NOYELLE, Maire de la Commune, pour siéger au CISPD d'Amiens Métropole.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER LONGUEAU, BOVES, GLISY : ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PROPRIÉTAIRES TITULAIRES ET D'UN PROPRIÉTAIRE SUPPLÉANT DE GLISY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente procédure a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Glisy en date du 06 décembre 2007 en application de la procédure décrite par la lettre du 12 novembre 2007 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme qui a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier. Malheureusement, seule la Commune de Glisy a procédé à cette élection, si bien que Monsieur le Président du Conseil Général s'est vu contraint de relancer le dossier par un courrier du 03 juin 2008. Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur la publicité passée pour procéder à l'élection de ses représentants.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 19 novembre 2007, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal « le Courrier Picard » annonces légales le 20 novembre 2007.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Madame DECAMP-AUBERT Marcelle, Monsieur CHRETIEN Adrien et Monsieur TOURNEUR Philippe qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Madame DECAMP-AUBERT Marcelle, Monsieur CHRETIEN Adrien et Monsieur TOURNEUR Philippe. Il est alors procédé à l'élection à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :
Madame DECAMP-AUBERT Marcelle, 15 voix
Monsieur TOURNEUR Philippe, 15 voix
Monsieur CHRETIEN Adrien, 15 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, Madame DECAMP-AUBERT Marcelle et Monsieur TOURNEUR Philippe sont élus membres titulaires et Monsieur CHRETIEN Adrien est élu membre suppléant.

Le Conseil Municipal désigne en outre Monsieur Jean NOYELLE, Maire, pour représenter la Commune de Glisy au sein de cette Commission.

DENOMINATION DE DEUX VOIES DANS LE POLE JULES VERNE « ILOT DU BOIS PLANTE »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a présenté au cours d'une réunion de travail le plan d'aménagement de l'Ilot du Bois Planté qui doit accueillir à terme 16 entreprises et plusieurs centaines d'emplois. Les travaux de viabilité sont achevés et plusieurs permis de construire ont été délivrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre à puiser dans l'œuvre de Jules Verne pour attribuer un nom aux deux rues créées : ainsi, la voie qui dessert les lots proches du bois pourrait être baptisée « Allée du Nautilus » tandis que sa parallèle porterait le nom de « Allée de l'Albatros ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouvelles dénominations proposées qui seront portées à la connaissance des habitants à travers la prochaine publication municipale et communiquées aux administrations, particulièrement la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole ».

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BLANGY-TRONVILLE ET LE SISCO BLANGY-GLISY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Glisy a construit à ses frais exclusifs des bâtiments pour organiser les services de restauration scolaire et de garderie péri-scolaire gérés par le SISCO Blangy-Glisy pour le compte des Communes de Blangy-Tronville et de Glisy.

Une convention a été rédigée et a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des constructions, équipements, personnels nécessaires au bon fonctionnement des services assurés par le SISCO Blangy-Glisy en matière de restauration scolaire et de garderie périscolaire. Cette convention s'étend à la fourniture de la vaisselle, des produits de nettoyage, de maintenance des installations, d'assurance des bâtiments, de la fourniture des fluides –eau, gaz et électricité–.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui fixe les obligations des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.**

DELIBERATION ACCEPTANT LE PRINCIPE D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE A VERSER AU SISCO POUR PERMETTRE UNE REORGANISATION DU PRIX DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nombreux Parents d'Elèves ont fait part du prix élevé des repas servis en restauration scolaire et que l'engagement avait été pris de revoir la tarification.

Actuellement, chaque repas servi coûte environ 9,50 € (prix d'achat des repas fixé à 4,42 €, frais de personnel 3,21 € et le solde pour les produits d'entretien ménager, l'assurance, l'eau, l'électricité, le chauffage...). Trois catégories de quotient familial ont été créés à l'origine amenant 3 tarifs : 5,50 €, 4,75 € et 4 €.

Monsieur le Maire présente le travail élaboré par son Secrétaire créant 5 catégories et attribuant des parts supplémentaires suivant que les parents travaillent à deux, pour les familles monoparentales, ou pour la présence d'un enfant handicapé reconnu par la maison départementale du handicap. La nouvelle tarification pourrait être alors de :

Catégories	Quotient familial individuel	Montant
A	Inférieur à 400 €	1.50 €
B	Compris entre 400 et 600 €	2.50 €
C	Compris entre 600 et 800 €	3.50 €
D	Compris entre 800 et 1.000 €	4.50 €
E	Supérieur à 1.000 €	5.00 €

La nouvelle tarification sera arrêtée par le Conseil d'Administration du SISCO qui en a la compétence après accord des deux Conseils Municipaux de Blangy et Glisy. Alors, une aide complémentaire, sous forme de subvention, devra être versée au budget du SISCO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et s'engage à verser une subvention complémentaire au SISCO Blangy-Glisy pour permettre l'équilibre du service de restauration scolaire.

LOGEMENTS LOCATIFS : MONTANT DES LOYERS AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 02 février 2005, le Conseil Municipal a fixé à 625 € le montant du loyer initial pour chacun des logements locatifs communaux. Ces loyers indexés devraient être de l'ordre de 685 € au 1^{er} juillet 2008, ce qui traduit une augmentation importante en 3 années –de l'ordre de 10 %. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant au bail avec chaque locataire en place et l'A.I.V.S. pour ramener ce loyer au loyer initial du 1^{er} juillet 2005 soit 625 € à compter du 1^{er} juillet, date de renouvellement des baux en cours. La clause d'indexation sera maintenue et le Conseil Municipal sera invité à délibérer à nouveau si les indices de révision subissent une hausse importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **De fixer le loyer mensuel à 625 euros payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de location**

HONORARIAT DE L'ANCIEN MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Jean DHEILLY qui a été élu Maire entre mars 1977 et mars 2008, soit pendant 31 années, a servi la Commune de Glisy avec un grand dévouement et une probité exemplaire que l'immense majorité de nos concitoyens reconnaissent. Il propose de demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Somme, de lui conférer l'honorariat en application de l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et demande à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Somme de nommer Monsieur Jean DHEILLY, né le 10 mars 1933 à Vaire-sous-Corbis, élu de mars 1977 à mars 2008, Maire honoraire de la Commune de Glisy.

INFORMATIONS DU MAIRE :

1. nouvelle D.I.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété sise dans un lotissement privé rue des Vignes pour la vente du lot n°5 d'une contenance de 1.027 m² pour la somme de 130.000 €. Comme pour les deux demandes précédentes et pour les mêmes motifs, la Commune n'exercera pas son droit de préemption. Il signale en outre que ce lotisseur abandonne la vente du lot n°1.

2. temps fort lecture :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame HEMART, conseillère municipale, prépare un projet autour du livre pour un temps fort lecture à la rentrée.

3. lecture d'un courrier adressé à un administré :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à un administré concernant la possibilité de construire une 2^{ème} habitation sur sa parcelle, de manière à faire cesser des affirmations inexactes sur un refus que lui aurait opposé la Commune.

4. lecture d'un courrier adressé à un agriculteur :

Un agriculteur a réalisé des arrosages sur un champ de pommes de terre qui jouxte des habitations. Des odeurs nauséabondes se sont répandues et ont occasionné de vives réactions des riverains, d'autant plus que certains ont été « arrosés » alors qu'ils se trouvaient dans leur jardin. Un courrier ordonnant à cet agriculteur de cesser tout épandage a été conduit dès ce samedi à son domicile. La DRIRE et la Sté Roquette ont été saisies.

A 22 heures 05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré, les jour mois et an que susdits

« suivent les signatures au registre »